

# Demande de division de la rente de retraite entre conjoints

## Renseignements complémentaires

### Conditions applicables à la division de la rente de retraite

La division peut s'effectuer entre les conjoints qui ont au moins 60 ans et qui reçoivent leur rente de retraite du Régime de rentes du Québec. Elle peut également s'effectuer si l'un des deux conjoints reçoit une rente de retraite du Régime de rentes du Québec, tandis que l'autre conjoint reçoit une rente de retraite du Régime de pensions du Canada ou n'a cotisé à aucun de ces régimes.

Les conditions qui s'appliquent varient selon la situation des conjoints :

#### Conjoints mariés ou en union civile

- l'un des deux conjoints fait une demande par écrit;
- les conjoints ne sont pas séparés légalement.

#### Conjoints mariés ou en union civile ayant vécu en union de fait avant le mariage ou l'union civile

- ils font une demande conjointement par écrit;
- aucun n'était marié ou en union civile pendant la période d'union de fait.

#### Conjoints de fait

- ils font une demande conjointement par écrit;
- aucun n'est marié ou en union civile pendant la période d'union de fait;
- au moment de la division, ils font vie commune depuis au moins trois ans ou depuis au moins un an s'ils ont eu ou adopté un enfant pendant leur union.

### Calcul du montant de la rente à diviser

Pour répartir la rente de retraite entre les conjoints, la Régie des rentes du Québec tient compte :

- du montant de la rente de retraite que reçoit chacun des conjoints avant la division (ou d'un seul conjoint si l'autre n'a jamais cotisé);
- de la durée de la période d'union des conjoints.

Notez que le montant de la rente divisée ne sera pas nécessairement égal à la somme des rentes divisée par deux.

### Début de la division

La division prend effet le dernier des mois suivants :

- le mois suivant l'approbation de la demande par la Régie;
- le mois indiqué dans la demande (section 3). La demande ne peut pas être faite plus de 12 mois à l'avance.

### Fin de la division de la rente de retraite

La division cesse lorsque survient le premier des événements suivants :

- l'un des conjoints décède;
- la Régie est informée que le conjoint qui n'avait jamais versé de cotisation au Régime de rentes du Québec ou au Régime de pensions du Canada a commencé à cotiser;
- la Régie reçoit un jugement de divorce, de séparation légale, d'annulation de mariage, de dissolution ou d'annulation d'union civile, ou encore une déclaration commune notariée de dissolution d'union civile;
- la Régie reçoit une demande de terminaison de la division de la rente de retraite signée par les deux conjoints mariés ou en union civile ou par l'un des conjoints de fait;
- la Régie est informée que les conjoints de fait sont séparés depuis au moins 12 mois;
- le Régime de pensions du Canada cesse de diviser la pension de retraite des conjoints.

### Annulation de la division

Tant que la division n'a pas été effectuée, les conjoints qui l'ont demandée peuvent l'annuler par écrit. La demande d'annulation d'une division déjà effectuée doit être signée par les deux conjoints mariés ou en union civile ou par l'un des conjoints de fait.

Suite au verso

## Régimes publics

La pension de la Sécurité de la vieillesse ainsi que celle du Régime de pensions du Canada constituent des revenus de base à la retraite. Afin de ne pas confondre ces deux sources de revenu, en voici une brève description :

**Pension de la Sécurité de la vieillesse** : prestation versée à tous les Canadiens et Canadiennes de 65 ans ou plus qui satisfont aux critères de résidence au pays.

**Régime de pensions du Canada** : régime assurant un revenu à la retraite aux personnes qui ont travaillé au Canada, à l'exception du Québec, et ainsi cotisé au Régime de pensions du Canada. (Si vous avez travaillé au Québec, vous avez cotisé au Régime de rentes du Québec.)

## Demande de dépôt direct ou de retenue d'impôt

Il est possible d'adhérer au dépôt direct ou de demander une retenue d'impôt si la division de la rente permet au conjoint de recevoir une rente de retraite. La demande peut être transmise par Internet sur le site de la Régie ([www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)). Elle peut aussi être faite par téléphone.

## Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'omission de les fournir peut entraîner un retard ou un rejet de traitement. Seuls les membres autorisés de notre personnel y ont accès. Ces renseignements sont communiqués à d'autres personnes ou organismes pour vérification auprès d'eux seulement dans les cas prévus par la loi. Ils peuvent aussi servir à des fins de recherche, d'évaluation, d'enquête ou de sondage. La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* vous permet de consulter et de faire rectifier vos renseignements personnels.

## Pour obtenir plus de renseignements



### Par Internet

[www.rrq.gouv.qc.ca](http://www.rrq.gouv.qc.ca)



### Par téléphone

Région de Québec : 418 643-5185  
Région de Montréal : 514 873-2433  
Sans frais : 1 800 463-5185



### Par télécscripteur

Personnes sourdes ou malentendantes  
Sans frais : 1 800 603-3540

**Veillez remplir le formulaire et le retourner à :**

**Régie des rentes du Québec  
Case postale 5200  
Québec (Québec) G1K 7S9**

## Demande de division de la rente de retraite entre conjoints

La division de la rente de retraite consiste à répartir entre les conjoints (de fait, mariés et non séparés légalement ou en union civile) les rentes de retraite qu'ils reçoivent.

Écrire en lettres détachées

### 1. Renseignements sur l'identité des conjoints

#### 1.1 Demandeur

Sexe	Nom de famille	Prénom		
<input type="checkbox"/> F  <input type="checkbox"/> M	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance <small>année      mois      jour</small>	Naissance au Québec <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Langue de correspondance <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Nom de famille de votre mère à la naissance (nom de jeune fille)		Prénom de votre mère		
Votre adresse (numéro, rue, appartement)				
Ville		Province		Pays
Code postal				
Téléphone				
Au domicile <small>ind. rég.</small>		Autre <small>ind. rég.</small>		Poste
Après 1965, avez-vous cotisé sur vos revenus de travail :				
▪ au Régime de rentes du Québec? .....				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
▪ au Régime de pensions du Canada? .....				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Recevez-vous ou avez-vous demandé la rente de retraite du Régime de pensions du Canada? .....				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

#### 1.2 Conjoint du demandeur

Sexe	Nom de famille	Prénom		
<input type="checkbox"/> F  <input type="checkbox"/> M	Numéro d'assurance sociale	Date de naissance <small>année      mois      jour</small>	Naissance au Québec <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Langue de correspondance <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Nom de famille de votre mère à la naissance (nom de jeune fille)		Prénom de votre mère		
Votre adresse (numéro, rue, appartement)				
Ville		Province		Pays
Code postal				
Téléphone				
Au domicile <small>ind. rég.</small>		Autre <small>ind. rég.</small>		Poste
Après 1965, avez-vous cotisé sur vos revenus de travail :				
▪ au Régime de rentes du Québec? .....				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
▪ au Régime de pensions du Canada? .....				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Recevez-vous ou avez-vous demandé la rente de retraite du Régime de pensions du Canada? .....				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

## 2. Information sur votre union

Selon votre situation, veuillez répondre aux questions suivantes :

- **Conjoints mariés ou en union civile** : questions **b)**, **c)** et **d)**.
- **Conjoints mariés ou en union civile désirant que la division couvre la période de vie commune avant leur mariage ou leur union civile** : questions **a)**, **b)**, **c)**, **d)** et **f)**.
- **Conjoints de fait** : questions **a)**, **d)**, **e)** et **f)**.

- a) Date du début de la vie commune.....

année	mois	jour
- b) Date du mariage ou de l'union civile.....

--	--	--
- c) Si vous êtes séparés, date du jugement de séparation légale.....

--	--	--

d) Y a-t-il eu des périodes de séparation pendant votre union?

Non. Passez à la question e).

Oui. Indiquez pour chaque période de séparation les dates du début et de la fin :

Date de début			Date de fin		
année	mois	jour	année	mois	jour

Date de début			Date de fin		
année	mois	jour	année	mois	jour

e) Avez-vous eu ou adopté un enfant pendant votre union?

Non. Passez à la question f).

Oui. Donnez les renseignements suivants pour un enfant né ou adopté (inscrire un seul enfant) :

Nom de famille	Prénom	Date de naissance			Date d'adoption	
		année	mois	jour	année	mois

f) L'un de vous a-t-il été marié à **une autre personne** ou en union civile avec **une autre personne** que celle visée par cette demande?

Non. Passez à la **section 3**.

Oui. Donnez les renseignements suivants :

	Date du mariage ou de l'union civile	Date du décès de cette personne (s'il y a lieu)	Date du jugement de divorce ou de dissolution de l'union civile (s'il y a lieu)						
	année	mois	jour	année	mois	jour	année	mois	jour
Le demandeur (nommé à la <b>section 1.1</b> )									
Son conjoint (nommé à la <b>section 1.2</b> )									

## 3. Début de la division de la rente de retraite

Quand désirez-vous que la division de la rente de retraite débute?

Le plus tôt possible       À compter du 

année	mois

## 4. Déclaration et signatures

**Pour les conjoints mariés ou en union civile**, la demande de division de la rente de retraite doit être signée par **le conjoint qui demande la division**. Si les conjoints veulent également diviser la période de vie commune avant leur mariage ou leur union civile, la demande de division doit être signée par les deux conjoints.

**Pour les conjoints de fait**, la demande de division de la rente de retraite doit être signée par **les deux conjoints**.

Je déclare que les renseignements fournis sont complets et exacts.

Signature du demandeur (nommé à la **section 1.1**) \_\_\_\_\_ Date 

année	mois	jour

Signature du conjoint (nommé à la **section 1.2**) \_\_\_\_\_ Date 

année	mois	jour